



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CET - 052 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Sur le document de travail du ministère des Ressources naturelles
et de la Faune intitulé :
« L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des
sociétés d'aménagement des forêts »

28 octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	3
CONTEXTE	4
INTRODUCTION	6
LES FONDEMENTS DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER.....	7
• STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS	7
• DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	8
• POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	10
• DÉLÉGATION DE GESTION.....	11
• SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS	13
• GARANTIES D'APPROVISIONNEMENT.....	14
• BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS	15
• FONDS D'INVESTISSEMENTS SYLVICOLES.....	17
CONCLUSION	19

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipales et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix au sein de toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet (www.umq.qc.ca), de son bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, de ses *Info Express*, de sa revue *URBA*, de ses Assises annuelles et de son salon *Quartier municipal des affaires*. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à contribuer au progrès et à la promotion de municipalités démocratiques, dynamiques et performantes, dédiées au mieux-être des citoyens.

CONTEXTE

Le 19 juin dernier, M^{me} Julie Boulet, ministre par intérim des Ressources naturelles et de la Faune, déposait à l'Assemblée nationale du Québec un document de travail qui avait pour objet de préciser certains éléments du Livre vert sur la refonte du régime forestier québécois. Ce document de travail, intitulé « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* » relève notamment la composition, les mandats et le fonctionnement des futures Sociétés d'aménagement des forêts en région, des précisions quant à l'approche retenue pour le calcul de la possibilité forestière, les garanties d'approvisionnement ainsi que le nouveau Bureau de mise en marché des bois.

L'Union adhère pleinement au constat du gouvernement du Québec à l'effet qu'un nouveau régime forestier doit être élaboré afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux socio-économiques qui interpellent ce secteur d'activités ainsi qu'aux attentes des communautés locales et régionales quant à la gestion de la forêt publique. Toutefois, elle est d'avis qu'il est impératif d'agir à court terme et de conjuguer les efforts de l'ensemble des partenaires de la forêt afin de trouver des solutions à la relance de l'industrie forestière québécoise. Ce secteur vit depuis quelques années une crise sans précédent. Qualifiée de structurelle, organisationnelle, conjoncturelle et même sociale, cette crise force tous les acteurs concernés à identifier et à aménager des pistes de solutions durables. Il en va de la survie de nombreuses communautés locales et de l'occupation du territoire dans les régions dites ressources. Le contexte de crise financière à l'échelle mondiale, et plus particulièrement aux États-Unis, conjugué à la dépression du marché immobilier reporte à une échéance inconnue la relance de la construction résidentielle et par conséquent, la croissance de la demande pour le bois-d'œuvre.

Pour l'Union, l'avenir du secteur forestier est une priorité. Ses membres, formés à 60 % de municipalités situées en milieu rural, sont directement touchés par le contexte économique difficile que vit l'industrie forestière.

Le gouvernement a rendu public, le 14 février dernier, un Livre vert intitulé « *La forêt pour construire le Québec de demain* ». Ce document proposait une refonte complète des modes de gestion des forêts publiques québécoises et proposait aussi une vision des objectifs et des orientations devant servir d'assise à une réforme intégrale du régime forestier qui nous régit depuis une vingtaine d'années.

L'UMQ, à titre de membre de la Table nationale des partenaires de la forêt, a été conviée à soumettre son analyse et ses recommandations sur ce Livre vert en mars dernier. Bien que la vision et les objectifs qui y sont suggérés fassent consensus au sein de l'organisation, il est impératif de s'assurer que, en tout temps et dans toutes les réformes à mettre en place, l'État veille à tirer profit de tout le potentiel de la fibre du bois.

En ce sens, l'Union exprimait, dans son mémoire rendu public le 28 mars dernier, qu'elle adhère à l'objectif énoncé dans le Livre vert à l'effet, d'une part, de doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois et, d'autre part, de bâtir le patrimoine forestier du Québec dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable. Elle souscrit également à l'objectif de confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État ainsi qu'à celui d'offrir aux entreprises la possibilité de sécuriser une partie de leurs approvisionnements et de créer un marché concurrentiel des bois en provenance des forêts du domaine de l'État. Enfin, elle appuie le gouvernement qui veut s'assurer que la gestion forestière s'inscrive dans la réalité des changements climatiques.

INTRODUCTION

En premier lieu, nous tenons à rappeler que le gouvernement du Québec s'était engagé au printemps dernier, dans le cadre des Assises de l'UMQ, à déposer un avant-projet de loi sur la révision du régime forestier avant la fin de la dernière session parlementaire et à organiser une série de consultations au début de l'automne afin d'en arriver à l'adoption d'un projet de loi à la fin de l'année 2008. Nous comprenons que l'absence pour raison de santé du ministre a eu un impact important sur les changements à l'agenda gouvernemental concernant cette réforme, mais elle n'explique pas tout. Le dépôt de ce document de travail et les consultations à cet effet éloignent l'échéancier de l'adoption d'un projet de loi sur la refonte du régime forestier québécois. Nous pressons le gouvernement du Québec d'accorder une grande priorité à ce dossier. L'Union accepte de bonne foi de se prêter à cet exercice, mais s'interroge sur sa portée réelle sur la révision en cours du régime forestier.

Le document de travail intitulé « *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts* », qui fait suite au Livre vert et aux consultations qui ont suivi, présente des mesures plus concrètes ainsi que certaines modalités de mise en œuvre dans le cadre d'un nouveau régime forestier. Il est formé de trois parties. La première offre un rappel sur le contenu du Livre vert en présentant de manière synthétique les neuf grandes orientations qui constituent le cœur de la réforme. La deuxième partie fait état très sommairement des consultations publiques sur le Livre vert. En fait, seules les conférences régionales des élus (CRE), les communautés autochtones et les organismes faisant partie de la Table nationale sur la forêt sont considérés dans cette section. La troisième partie, le cœur du document de travail, présente plus en détail certains aspects du Livre vert sur lesquels le gouvernement du Québec souhaite consulter les acteurs du milieu forestier avant d'aller plus avant dans sa réforme. Dans l'ensemble, le document de travail propose des changements qui vont généralement dans le sens du Livre vert, quoique certains éléments, notamment les modalités entourant les garanties d'approvisionnement, aient été revus.

LES FONDEMENTS DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Le nouveau régime proposerait l'adoption d'une stratégie d'aménagement durable des forêts fondée sur une approche écosystémique et de gestion intégrée des ressources. Nous comprenons qu'au plan régional, les conférences régionales des élus (CRÉ) et les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) seraient mises à contribution afin de définir les objectifs particuliers poursuivis et les activités à être réalisées directement.

Nous considérons que l'aménagement forestier durable constitue de facto l'un des fondements du régime forestier actuel. Il s'agit d'une tendance lourde et une évolution nécessaire dans les pratiques d'aménagement forestier qui bénéficient de meilleures connaissances scientifiques et techniques. Le document de travail élabore davantage ce que l'on entend par ce concept d'aménagement forestier durable en mentionnant notamment l'aspect du maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société (multifonctionnalité) ainsi que la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées. L'élément nouveau en regard du Livre vert, c'est la possibilité pour le nouveau régime de prévoir l'adoption par le ministre d'une stratégie d'aménagement durable fondée sur une approche écosystémique et de gestion territoriale.

L'Union est en accord avec une telle approche, incluant le concept de gestion intégrée des ressources, en autant qu'elle fasse l'objet de consultations auprès des instances régionales et locales, dont les futures sociétés d'aménagement des forêts. Nous estimons que l'approche écosystémique et de gestion territoriale représente une excellente opportunité, pour les acteurs régionaux concernés, d'identifier les territoires d'exploitation sylvicole intensive et d'en baliser l'exploitation.

Toutefois, l'application d'une telle approche dans certaines régions n'est sûrement pas sans risque sur l'évaluation de la possibilité forestière. Des impacts négatifs sur le coût de la fibre sont possibles. De quel ordre seront-ils? Devrions-nous introduire graduellement cette approche afin d'atténuer les impacts à moyen et long terme? En cette période de crise de l'industrie forestière, on doit s'assurer que l'approvisionnement des usines toujours opérationnelles ne sera pas remis en question. Dans ce contexte, des études sérieuses devront être réalisées afin de mesurer les impacts d'une telle approche sur la disponibilité et l'approvisionnement en bois, en tenant compte du type de forêt (résineuse, mixte ou feuillue) et la teneur des plans régionaux de développement des ressources du territoire.

DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Selon le document de travail, le nouveau régime forestier proposerait d'établir des règles relatives à la délimitation des forêts du domaine de l'État en prévoyant que celles-ci soient réparties en unités d'aménagement ou en forêts de proximité. Après consultation des milieux régionaux par l'entremise de la CRE, des zones de sylviculture intensive pourraient être créées à l'intérieur des aires de production ligneuse d'une unité d'aménagement. Afin de soutenir le développement des communautés, des territoires forestiers publics pourraient être délimités en forêts de proximité dont la gestion serait notamment déléguée aux MRC, municipalités locales ou conseils de bande.

Le Livre vert faisait état de l'implantation d'un zonage forestier intégrant des zones de sylviculture intensive alors que le document de travail évoque le maintien des unités d'aménagement telles qu'on les connaît. La grande nouveauté réside toutefois dans l'introduction du concept de « forêt de proximité ». Un concept intéressant pour les municipalités et les MRC sur le plan de la gestion forestière. Le document de travail ne précise toutefois pas si les municipalités et les acteurs régionaux auront accès, à terme, aux territoires actuellement sous Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

En ce qui concerne les zones de sylviculture intensive destinées à accroître les rendements forestiers et protéger les investissements sylvicoles, l'UMQ réaffirme qu'il est essentiel d'implanter des pratiques de sylviculture intensive sur les sites possédant les meilleurs potentiels de croissance dans une optique de relance économique du secteur forestier québécois et de revitalisation des municipalités touchées. Par ailleurs, malgré l'importance de la conservation à long terme des zones de sylviculture intensive, le MRNF devrait prévoir un mécanisme exceptionnel permettant de moduler ce zonage sur une période déterminée afin de répondre à des enjeux socio-économiques conjoncturels ou à s'ajuster à des événements naturels fortuits et d'envergure. Un statut légal devrait aussi être attribué à ces zones afin notamment de protéger les investissements engagés par le maintien de l'usufruit potentiel. Dans la suite de la section précédente sur l'aménagement durable de la forêt, l'Union estime que des études sont requises afin d'évaluer précisément les potentiels de rendement économique et forestier suite à la mise en œuvre de cet aménagement intensif.

Enfin, l'UMQ se réjouit que le concept de «forêt de proximité» ait été introduit dans le document de travail. Dans un futur régime forestier, il sera incontournable de donner accès à certains territoires forestiers afin de permettre à certaines communautés locales d'assurer leur diversification économique sur la mise en valeur de la forêt de proximité. Ces communautés pourraient prendre en main leur développement et gérer la ressource forêt selon les priorités établies localement, dans le cadre d'une approche écosystémique et de mise en œuvre du concept de «producteurs de ressources».

Toutefois, beaucoup de questions demeurent sans réponse, notamment sur des éléments fondamentaux, tels la définition des critères relatifs à l'établissement d'une forêt de proximité ainsi que les modalités de mise en œuvre. Quel sera l'effet de la création de forêts de proximité gérées par le milieu sur la possibilité forestière? Qu'advient-il des conventions de gestion avec certaines MRC concernant les lots intramunicipaux? Qui aura le contrôle des opérations forestières sur ces territoires et quelles seront les modalités de gestion de l'aménagement? Les critères d'établissement d'une forêt de proximité, tels que

l'éloignement des zones habitées à titre d'exemple, peuvent varier significativement selon les contextes régionaux.

Par ailleurs, lors de l'établissement des forêts de proximité, nous considérons qu'il sera essentiel que le ministère s'assure que les protocoles et les modalités de gestion convenus avec les milieux locaux concernés seront les plus souples et efficaces possibles afin de minimiser les coûts administratifs non productifs pour ces blocs forestiers.

POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

La question de la possibilité forestière est un des éléments nouveaux et majeurs du document de travail puisqu'elle n'avait été qu'indirectement abordée dans le Livre vert. Le calcul de la possibilité forestière vise à soutenir, de façon constante dans le temps, un approvisionnement en bois pour l'industrie forestière. Cette façon de faire ne permet pas de garantir la durabilité de toutes les composantes de la forêt.

La nouvelle approche proposée au document de travail inverse la façon d'évaluer la possibilité forestière. Le calcul de cette possibilité visera, en premier lieu, le maintien de la durabilité de la forêt en s'appuyant sur la dynamique d'évolution naturelle de celle-ci, le rendant ainsi conforme à l'approche d'aménagement écosystémique et durable préconisée par le ministère. Comme le calcul de la possibilité forestière représente le fruit (ou le résultat) d'une série de décisions d'aménagement et de développement, une planification stratégique de développement du territoire visé doit être réalisée en premier lieu. Le calcul de la possibilité forestière doit donc s'effectuer après que les décisions d'aménagement et de développement auront été prises et non avant.

L'UMQ appuie cette orientation du ministère. La nouvelle approche proposée en ce qui a trait au calcul de la possibilité forestière constitue un changement majeur dans les pratiques de gestion forestière en usage depuis une trentaine d'années au Québec. Les nouvelles technologies en matière de gestion de la possibilité forestière prennent maintenant en compte les caractéristiques spatiales des territoires concernés. Toutefois, selon l'Union, le

document de travail soulève certaines craintes quant à l'imposition d'un calcul de la possibilité forestière pour les gestionnaires du territoire (futurs Sociétés d'aménagement des forêts). Les nouvelles façons de faire pourraient laisser entendre qu'ils devront composer avec un calcul qui leur sera imposé, en d'autres termes, avec des stratégies d'aménagement du territoire qu'ils n'auront pas choisies. Enfin, l'UMQ approuve la possibilité qu'aurait le Forestier en chef de réviser aux cinq ans les possibilités forestières afin de considérer les changements majeurs qui peuvent affecter la forêt et l'industrie.

L'état de santé de l'industrie forestière et des municipalités touchées est une préoccupation majeure de l'UMQ. Parmi les principaux facteurs à l'origine de la crise actuelle figurent les éléments conjoncturels de nature économique mais aussi des éléments plus structurels dont la méthode actuelle de calcul de la possibilité forestière dont la base est l'utilisation du rendement soutenu¹ qui oblige actuellement les usines à fonctionner à capacité réduite. Des problématiques liées à l'aménagement et à des travaux sylvicoles plus ou moins efficaces ont aussi influencé à la baisse la possibilité forestière. Le calcul mériterait donc d'être reconsidéré à court terme, dans le contexte économique actuel, et dans une optique de relance économique des municipalités touchées. Dans les faits, nous devrions considérer une approche de disponibilité forestière plutôt que de rendement soutenu. Toutefois, nous sommes conscients que les problèmes économiques de l'industrie forestière proviennent en grande partie de l'absence de marché pour les produits actuels. Le défi est de mettre de l'avant une stratégie de relance de l'industrie fondée sur l'augmentation de la disponibilité de la matière ligneuse ainsi que sur la conception et la commercialisation de produits à plus grande valeur ajoutée.

DÉLÉGATION DE GESTION

Afin de favoriser une gestion régionalisée des forêts du domaine de l'État, les mesures prévues accorderaient au ministre le pouvoir de déléguer une partie de la gestion de ces forêts concernant, notamment, la planification forestière, la réalisation des interventions,

¹ Le rendement soutenu constitue le volume maximum de matière ligneuse qui peut être récolté à perpétuité.

leur suivi et leur contrôle. Cette délégation de gestion pourrait s'appliquer à divers organismes et non plus seulement aux MRC. Toutefois, la vision gouvernementale de la délégation de gestion, telle que présentée dans le document de travail, apparaît comme un recul par rapport au Livre vert. L'usage du conditionnel et le terme une « partie de la gestion » laissent croire que la question n'est pas réglée au sein du gouvernement. Qu'en est-il de la volonté réelle du gouvernement de décentraliser une partie de la gestion forestière vers les régions et les communautés locales ?

Les mêmes réserves que l'UMQ a exprimées dans le cadre des consultations sur le Livre vert pourraient s'appliquer sur cette question de la délégation de gestion. En effet, obtenir plus de contrôle sur la gestion et la mise en valeur des ressources forestières est une revendication maintes fois exprimée par bon nombre d'instances régionales. Dans ce processus de délégation de pouvoirs, la prudence est donc de mise et les principes de précaution doivent primer sur toutes les décisions engageantes à long terme et dont les impacts financiers ne sont pas parfaitement clairs.

La réalité forestière et les dynamiques sociales et économiques des territoires varient d'une région à l'autre. Elles font en sorte que les modèles de gestion ou la structure des organisations à privilégier doivent tenir compte de toutes ces réalités régionales. Il faut à tout prix éviter la multiplication inappropriée de nouvelles structures afin de limiter les éventuelles augmentations du coût d'approvisionnement en matière ligneuse. Le gouvernement devra éviter de confier uniquement à des organisations régionales centrales le mandat de gestion des forêts publiques et favoriser plutôt des entités de gestion plus rapprochées du terrain (approche territoriale de gestion). Enfin, le document de travail présente peu de détails sur la délégation de ressources financières afin que les instances régionales puissent assumer convenablement ces responsabilités nouvelles. L'UMQ pourra se prononcer plus formellement lorsque les modalités de délégation de pouvoirs et de ressources financières seront précisées.

SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS

Le nouveau régime accorderait au gouvernement le pouvoir de constituer des sociétés d'aménagement ayant pour mission d'aménager, de manière durable, les forêts du domaine de l'État situées dans le territoire de la région qu'elles desserviraient. Ces sociétés seraient des personnes morales mandataires de l'État fondées sur le modèle juridique des sociétés d'État québécoises. Elles bénéficieraient de l'expertise du ministère qui pourrait envisager le transfert des fonctionnaires des directions régionales du MRNF dans les nouvelles sociétés d'aménagement des forêts.

Cet élément constitue assurément le cœur du document de travail et sa partie la plus élaborée. Les mandats, l'organisation et le fonctionnement des futures sociétés d'aménagement des forêts y sont précisées dans le détail. Toutefois, les modalités de mise en œuvre et de transfert d'expertise ne sont pas encore arrêtées. S'agit-il de la mise en place de nouvelles sociétés d'État imputables devant le ministre des responsabilités actuelles du MRNF en matière de planification et de gestion des opérations forestières en région?

Bien que les mandats et la composition de ces sociétés d'aménagement des forêts soient très élaborés dans le document de travail, beaucoup de questions demeurent toujours sans réponse quant à l'impact de ces nouvelles structures sur l'approvisionnement et le prix de la matière ligneuse. Ces sociétés géreront les garanties d'approvisionnement auprès des anciennes et nouvelles usines, suite à la résiliation des CAAF. L'UMQ s'interroge sur la valeur ajoutée de ces nouvelles structures alors qu'il existe déjà d'autres instances (telles les CRRNT), sur les coûts de gestion associés à cette nouvelle structure et sur les critères et mécanismes d'évaluation de la performance. Par ailleurs, pour que les nouvelles sociétés d'aménagement soient viables, il serait souhaitable qu'un mécanisme soit institué permettant de bonifier la rémunération de l'entreprise de gestion du territoire en fonction des résultats obtenus. Il serait aussi souhaitable qu'une instance soit clairement mandatée afin d'augmenter la possibilité forestière, si nécessaire.

Enfin, la représentativité des personnes désignées par le ministre au sein des conseils d'administration des sociétés d'aménagement des forêts est un autre point à éclaircir. L'UMQ souhaite, à cet effet, que le ministre procède à la nomination des membres élus du conseil d'administration suite au dépôt par la région d'une liste de personnes ayant au préalable fait l'objet d'un consensus régional. Cela aurait pour avantage d'avoir un conseil d'administration représentatif et composé de personnes compétentes dans le domaine.

GARANTIES D'APPROVISIONNEMENT

Le mode d'attribution des bois en vigueur offre peu de flexibilité et ne répond pas entièrement au contexte actuel. Le MRNF ne disposerait d'aucune marge de manœuvre pour répondre à de nouveaux besoins exprimés. Cette marge de manœuvre pourrait provenir de l'instauration d'un marché libre des bois, des forêts du domaine de l'État.

La mise en place d'un marché concurrentiel des bois implique des changements dans l'attribution des droits permettant jusqu'ici la récolte des bois. Cet aspect du document de travail s'inscrit dans la foulée du Livre vert et en constitue un élément majeur puisqu'on vise, à terme, l'abolition des CAAF tels qu'on les connaît, pour les remplacer par des garanties d'approvisionnement. Les modalités de mise œuvre de ces garanties de même que les mesures transitoires pour l'industriel sont assez détaillées dans cette section du document de travail.

Il apparaît que le MRNF a fait certaines concessions relativement au Livre vert. L'esprit des CAAF demeure fortement présent dans la gestion des garanties d'approvisionnement, car les garanties proposées devraient couvrir une bonne part des besoins des usines et garantir des droits de récolte. Autre élément à noter : les transferts de bois d'une usine à une autre pourraient s'appliquer aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement.

L'UMQ reconnaissait dans son mémoire sur le Livre vert la nécessité de réformer les modes de tenures des bois de la forêt publique. La situation actuelle limite l'émergence de projets novateurs et stimulants pour le développement économique des régions dans ce

secteur d'activité. La stratégie préconisée dans le Livre vert comportait de nombreux risques quant à la fragilisation d'une industrie forestière déjà durement affectée par la conjoncture économique difficile. Le document de travail vient répondre en partie aux préoccupations de l'UMQ à cet effet, notamment en regard du maintien des garanties d'approvisionnement des usines (maintien du lien usine-forêt). Dans une perspective de viabilité des communautés forestières à long terme, il serait pertinent d'envisager un pacte usine-communauté.

Nous constatons que, dans l'ensemble, les modalités entourant le maintien des garanties d'approvisionnement et les mesures transitoires offertes à l'industrie rejoignent les préoccupations exprimées par l'Union lors des consultations sur le Livre vert.

Par ailleurs, l'UMQ se préoccupe sérieusement des modalités (ou de l'absence de modalités) relatives au transfert des bois d'une usine à l'autre et parfois, d'une région à une autre. Comme elle l'affirmait lors des consultations sur le Livre vert, il est primordial d'étudier a priori les impacts potentiels d'éventuels mouvements de bois ronds rattachés à la création d'un marché libre des bois. La défense des intérêts régionaux prend tout son sens et l'UMQ tient à ce que les instances régionales soient impliquées dans les décisions prises à cet égard.

BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS

Le ministère propose qu'une partie des bois des forêts du domaine de l'État soit vendue sur un marché libre. L'objectif poursuivi est de permettre à tous les acheteurs potentiels d'acquérir du bois en provenance de la forêt publique. De plus, avec un volume suffisant à mettre en marché, il serait possible, selon le ministère, d'établir la juste valeur des bois de la forêt publique.

Contrairement à ce qui était énoncé dans le Livre vert, le Bureau de mise en marché des bois de la forêt publique ne sera pas un organisme indépendant mais une unité administrative du MRNF dirigée par un sous-ministre associé.

L'idée d'un tel bureau est intéressante et s'inscrit en cohérence avec les fondements de la refonte du régime forestier. Les revenus générés permettront de financer les travaux d'aménagement forestier requis pour le maintien de la possibilité forestière dans l'ensemble des régions forestières du Québec.

Toutefois, l'approche semble lourde et complexe. Il y aurait lieu de clarifier les liens et les flux financiers, notamment entre les sociétés d'aménagement des forêts et le futur Bureau. Ce qui fera augmenter le prix des bois c'est le service à la clientèle ou le lien acheteur-vendeur. Or, dans la proposition du document de travail quant au Bureau de mise en marché des bois, ce lien n'existe pas. La vente est le premier contact officiel entre l'acheteur et le vendeur. Pour que tout le système soit efficace, il est important d'agir avec beaucoup de rapidité, ce qui ne semble pas être le cas dans le système proposé. De plus, l'évaluation des massifs forestiers dans une région donnée risque de se révéler une tâche complexe.

Par ailleurs, l'étude produite en juillet dernier par la firme Del Degan Massé sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois fragilise certains aspects du Livre vert, particulièrement au niveau des volumes minimaux de bois requis afin d'obtenir un prix de marché suffisamment fiable pour être appliqué ou converti aux volumes garantis à l'intention des bénéficiaires actuels. Il apparaît que la formule envisagée par le ministère ne permettrait pas l'atteinte de l'objectif exprimé dans le Livre vert, à savoir qu'un minimum de 25 % des volumes disponibles en forêt publique devrait être mis en marché afin d'obtenir un prix de marché fiable et ce, pour une bonne proportion du territoire forestier québécois. Le scénario retenu par le ministère au Livre vert permettrait selon les analyses effectuées de rendre globalement disponibles au marché libre que 13 % des volumes de bois disponibles. Afin de tendre vers la norme de 25 % des bois, des études complémentaires doivent être réalisées afin d'établir le niveau optimal. Nous sommes d'avis que la mise sur pied d'au moins trois projets-pilotes pour la forêt résineuse, la forêt feuillue et la forêt mixte est incontournable, compte tenu de la complexité et des impacts de la disponibilité sur le marché libre d'une partie des volumes de bois.

En cohérence avec la position exprimée dans son mémoire sur le Livre vert, l'UMQ adhère à cette orientation avec, toutefois, les mêmes réserves exprimées sur l'établissement des prix du marché et le danger potentiel de collusion entre les acheteurs de certaines régions et la stabilité dans le temps des volumes de bois disponibles.

FONDS D'INVESTISSEMENTS SYLVICOLES

Le Fonds d'investissement sylvicole aura pour objectif de financer la sylviculture intensive sur certains territoires ciblés à haut potentiel de production ligneuse afin d'accroître le rendement forestier. Le fonds serait géré par le MRNF et les revenus proviendraient notamment de la mise en marché du bois.

L'UMQ regrette que le document de travail n'offre pas plus de détails sur le financement ainsi que sur les modalités de redistribution régionale du fonds. Toutefois, l'UMQ, dans son mémoire, accueille favorablement la mise en œuvre d'un tel fonds en autant que son financement soit stable et que la répartition des investissements sur le plan régional soit dictée par les caractéristiques forestières de chacune des régions et l'implication des instances régionales dans les décisions d'investissement.

Nous constatons que l'on ne retrouve pas dans ce Livre vert une volonté ferme du gouvernement d'accroître la contribution de la forêt privée à titre de partenaire de premier plan dans le prochain régime forestier. Pourtant, la forêt privée fournit actuellement environ 20 % de l'approvisionnement des industriels forestiers. Une bonne part des terres forestières privées, en plus d'être situées à proximité des usines de transformation et des concentrations urbaines, possèdent des potentiels de rendement ligneux très élevés. Y réaliser des travaux de sylviculture intensive serait tout à fait approprié sur le plan forestier et parfaitement en accord avec les orientations 1 (zonage forestier) et 8 (fonds d'investissement en sylviculture intensive) du Livre vert, tel que déposé. Le Ministère doit impérativement inclure dans la future loi sur la refonte du régime forestier, sa vision de la forêt privée et le rôle qu'elle aura à jouer dans ce nouveau contexte.

Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait affirmer clairement le rôle stratégique de la forêt privée dans un Québec forestier et élaborer un régime où la complémentarité et la synergie des tenures privées et publiques seraient formellement définies. À partir d'une vision et d'une politique claire qui mobiliserait les partenaires régionaux, tant de la forêt privée que publique, il est tout à fait envisageable de s'attendre à un accroissement considérable de la contribution de la forêt privée pour le mieux-être des communautés, de la culture forestière et de la forêt en elle-même.

CONCLUSION

Dans une perspective d'occupation durable du territoire, l'UMQ appuie la démarche en cours de révision du régime forestier qui vise à doter le Québec d'une vision d'avenir pour sa filière bois. Une vision qui permettra aux régions de profiter pleinement d'un nouveau régime forestier, plus flexible dans ses modes de tenure, associant davantage les communautés locales au développement et à la mise en valeur des ressources forestières et ouvert à l'innovation.

L'Union reconnaît que les orientations du Livre vert de même que les précisions du document de travail soulèvent des enjeux majeurs, notamment sur la gouvernance du régime forestier et la responsabilisation des acteurs régionaux. Toutefois, malgré l'importance des consultations tenues et des débats que soulève cette réforme, il importe de ne pas perdre de vue que notre secteur forestier vit actuellement une crise majeure qui se traduit par des fermetures d'usines et des pertes d'emplois. Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur la viabilité de nombreuses communautés forestières affectées et sur l'occupation à terme d'une partie du territoire québécois. Une stratégie et des actions à court et moyen termes doivent être envisagées afin de relancer l'industrie forestière tout en assurant la revitalisation et la diversification économiques des communautés touchées par cette crise. Dans ce contexte, l'UMQ souhaite s'associer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux partenaires de la forêt afin de trouver des solutions viables aux problèmes de l'industrie et ce, dans l'intérêt des milieux locaux. Par ailleurs, l'avenir de l'industrie forestière concerne aussi les milieux urbains. En effet, les activités induites se retrouvent principalement dans les villes : l'administration, les sièges sociaux, mais aussi les fournisseurs et les ateliers d'usinage. Les villes sont aussi un bassin d'emplois important pour cette industrie. Enfin, la question de la rétention de la main-d'œuvre ainsi que de la relève dans le secteur forestier nous interpelle au plus haut point. Le document de travail fait peu état de cette question. Il en va de l'avenir même des communautés, car un bon nombre de travailleurs ont déjà quitté la forêt.

En vue du projet de loi attendu prochainement, l'UMQ, à titre de partenaire national, réitère son appui à la ministre par intérim des Ressources naturelles et de la Faune dans son projet visant à revoir le régime forestier québécois.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 • Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca